

RAPPORT N° : MOTION DE SOUTIEN AUX CONSEILS DE DEVELOPPEMENT - LE SENAT VOTE UNE DEROGATION A L'OBLIGATION DE CREER UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : GRANDANGOULEME ALERTE

Rapporteur : Madame FOURRIER

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : [10801 -1) PARTICIPATION RESPONSABLE ET CITOYENNE]

Le 10 juin 2025, le Sénat a adopté une mesure qui menace l'existence même des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Avec l'accord du préfet, une intercommunalité pourrait désormais être exemptée de l'obligation légale de créer un conseil de développement.

La proposition de loi visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires, examinée par le Sénat le 10 juin et transmise à l'Assemblée nationale, contient dans son article 4 ter — introduit par le gouvernement — une disposition qui permettrait aux préfets d'autoriser les intercommunalités à ne pas créer de conseil de développement.

Une remise en cause injustifiée d'un outil citoyen structurant

La France compte aujourd'hui 346 conseils de développement. Depuis 25 ans, les conseils de développement sont les ferments enthousiastes de réflexions citoyennes. Ils contribuent aux transitions, à la cohésion sociale, à l'animation du débat territorial, à la prise en compte des besoins de terrain et ainsi à une respiration démocratique dont nous avons, plus que jamais, besoin.

Les faire disparaître, c'est affaiblir une démocratie locale déjà sous tension.

Leur suppression est injustifiée et soulève plusieurs objections :

- Les instances de participation et de concertation sont l'essence même des dynamiques d'apprentissage démocratique, la « maturité » des institutions est nécessairement un processus qui se nourrit d'expérimentations associant la population à la décision publique.
- Les conseils de développement sont déjà divers dans leurs formes, adaptables à tous les contextes. La loi n'impose ni format, ni méthode : elle garantit seulement leur existence.
- Introduire une possibilité de dérogation, c'est faire de la participation organisée une option, qui balaye la reconnaissance des réalités locales et repousse l'engagement citoyen.

GrandAngoulême est attaché au conseil de développement

Les conseils de développement rassemblent des forces vives du territoire. Les membres s'y investissent bénévolement, dans la durée, pour apporter leur expertise d'usage, leur expérience et leur regard sur les projets du territoire. Ils le font aux côtés des élus, dans une logique de coopération.

Mis en place dès 2002, le conseil de développement de GrandAngoulême a su construire une relation de confiance et de travail avec les élus et les services de l'agglomération. Notre pacte de gouvernance, formalisé en 2020, vient affirmer ce lien en positionnant le conseil de développement comme instance centrale de co-construction des décisions de la collectivité dans une volonté de dialogue, d'ouverture et de proximité.

Ces dernières années, les publications des membres ont traité de nombreux sujets locaux : *Citoyen·nes et territoires en dialogue* (2025), *L'Après crises* (2024), *De la récolte à la popote* (2023), *Il faut que ça bouge maintenant ! Une mobilité pour tous, ambitieuse, équitable et écologique* (2023), *Zéro déchet, c'est quand ? Maintenant !* (2023), *Cartéclima!* deux avis rendus (2023).

Les propositions du conseil de développement ont ainsi contribué à la création d'une mission santé et le recrutement d'une personne dédiée au sein de GrandAngoulême ou à la conception d'une politique jeunesse intercommunale et d'une feuille de route dédiée.

Un appel clair aux parlementaires : supprimez l'article 4 ter

Le conseil communautaire réaffirme par cette motion son soutien au conseil de développement. Nous sommes convaincus de l'importance de la parole citoyenne, de son éclairage dans la conduite de nos exercices et de sa pertinence pour éclairer l'action publique.

Nous demandons le retrait de l'article 4 ter du projet de loi.